

Plan d'accès



Pour tout renseignement, s'adresser au CEAS
ou consulter le site : www.ceas-vendee.fr

Centre d'Etudes et d'Action Sociale
22 rue Anita Conti – BP 674
85016 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. : 02 51 37 28 36 – Fax : 02 51 36 29 08
ceas@ceas-vendee.fr



TITRE PROFESSIONNEL ASSISTANT DE VIE AUX FAMILLES

Complété du CCS

- ▶ Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile

Titre accessible
en formation continue,
de même qu'en VAE



TITRE PROFESSIONNEL ADVF

Arrêté du 17 mars 2016

Organisation de la prochaine session de formation préparant au TP-ADVF

Calendrier de la formation : Dates à déterminer.

Lieu : La Roche sur Yon

Durée : 6 mois

Rythme : Formation par alternance
(deux à trois semaines de formation en centre et une
ou deux semaines de stage pratique)

Nombre minimum de participants : 10

Nombre maximum de participants : 15

Tarifs : Nous contacter pour connaître précisément les tarifs
au regard de votre situation.

Le métier d'assistant de vie aux familles

L'assistant de vie aux familles (ADVF) est un professionnel de l'aide à domicile. Il facilite la vie quotidienne des personnes auprès desquelles il intervient et participe au maintien à domicile.

Il effectue ainsi les services demandés par les personnes auprès desquelles il intervient :

- *Réalisation de tâches domestiques (entretien du logement, du linge, courses, préparation des repas) ;*
- *Aide pour des actes qui les concernent personnellement : hygiène corporelle, alimentation, déplacements ;*
- *Relais de parents dans la prise en charge de leurs jeunes enfants.*

L'assistant de vie aux familles doit pouvoir travailler de façon autonome et s'adapter à des contextes d'intervention différents.

Il est capable de mettre en place une relation professionnelle en tenant compte des personnes auprès desquelles il intervient. Il peut ainsi intervenir auprès de familles, de personnes dites « fragilisées » ou « sensibles » comme les jeunes enfants, les personnes malades, handicapées, les personnes âgées, et ce de façon régulière ou ponctuelle.

Conditions générales d'exercice de l'emploi d'assistant de vie

L'employeur peut être une association d'aide à domicile, une entreprise de services à la personne, une collectivité publique ou un particulier.

Ce travail peut s'exercer auprès d'une seule personne ou auprès de plusieurs, le plus souvent au domicile des bénéficiaires et parfois dans l'espace privé de ceux-ci, au sein de structures collectives.

L'emploi du temps d'un assistant de vie aux familles varie en fonction des besoins des personnes assistées. Il peut s'exercer à temps plein, mais, le plus souvent, il s'exerce à temps partiel. Les horaires sont variables, décalés, avec éventuellement du travail de nuit ou de fin de semaine. Ce travail est généralement effectué seul.

Cet emploi nécessite des déplacements. Dans certaines zones rurales, ces déplacements peuvent prendre un temps relativement important et la possession d'un véhicule s'avère alors nécessaire.

L'ADVF utilise les équipements et produits disponibles au domicile des personnes.

Présentation de la formation préparant au TP-ADVF (diplôme de niveau V)

La formation préparant au titre professionnel ADVF s'articule autour de 3 certificats de compétences professionnelles (CCP) :

- CCP 1 : « Entretenir le logement et le linge d'un particulier »
- CCP 2 : « Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien »
- CCP 3 : « Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile ».

La formation proposée par le CEAS complète ces trois CCP par un certificat complémentaire de spécialisation : « Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile ».

Durée de la formation complète

- 490 heures de formation en centre, auxquelles s'ajoutent 35 heures de validation des compétences (soit 525 heures).
 - 315 heures de stage pratique réparties sur 2 ou 3 stages et couvrant les 3 certificats de compétences, plus le certificat de spécialisation.

Obtention du titre professionnel

Le parcours et les compétences des stagiaires seront appréciés tout au long de la formation ainsi que par une évaluation finale.

Les candidats qui ont validé l'ensemble des CCP obtiennent leur titre professionnel.

Les candidats ont également la possibilité de capitaliser des CCP sur une période de cinq ans.

Conditions d'accès à la formation

Aucun niveau de qualification n'est demandé pour l'entrée en formation d'ADVF.

Des épreuves préalables sont cependant organisées par le CEAS :

- un questionnaire écrit,
- un entretien de motivation.